EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

077/2017 INFORMATIONS LEGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 2°
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- **MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Par arrêté du 25 juillet 2017 n° 467, le Maire a fixé les tarifs des abonnements, des prestations et des spectacles proposés par la bibliothèque municipale à compter du 1er septembre 2017.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

- **DROITS D'ENTREES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE**

Par arrêté du 27 juillet 2017 n° 0475, le Maire a fixé les tarifs des droits d'entrée aux spectacles de la Ville de Riedisheim à compter du 1er septembre 2017 en vue de la programmation culturelle 2017/2018.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

- **TARIFS DES BUVETTES TENUES PAR LA VILLE**

Par arrêté du 27 juillet 2017 n° 0476, le Maire a fixé les tarifs concernant les buvettes - boissons et petite restauration - tenues par la ville à compter du 1er septembre 2017.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

Délégation sous 4°
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **MARCHES PUBLICS : MARCHES RESERVES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE – NETTOYAGE DE L'ARONDE ET DES MAISONS JAUNE ET ROUGE**

Le marché de prestations de service qui avait été conclu pour la période du 2014-2017 étant échu, la ville a décidé de poursuivre ce programme relatif au ménage dans le bâtiment de l'Aronde sise 20 rue l'Alsace et de l'étendre également aux maisons Jaune et Rouge 6 rue Mal Foch à Riedisheim. La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'article 36-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le marché a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie règlement de travailleurs défavorisés.

En vertu de l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 « la proportion minimale mentionnée aux I et II de l'article 36 susmentionné est fixée à 50% ».
L'avis d'appel public à la concurrence en avait fait mention.

Dans le cadre du DCE, le pouvoir adjudicateur avait prévu une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire qui porte sur :

N° 01	Prestations de ménage pendant les manifestions

Une seule offre a été déposée alors que 16 dossiers avaient été téléchargés.

Les opérations de vérifications et d'analyse des offres ont été menées par le service culture – Fêtes et Relations Extérieures de la ville, sur la base des critères suivants :

1. Coût de la proposition : 40% (Tarifs moins disant/tarif offre)*40
2. Nombre d'heures de travail sur site : 20% (Somme des heures de présence des salariés prévus) :
3. Valeur technique 40% :

et complété par des sous critères de la valeur technique énoncés au règlement.

Sur la base des analyses et de l'avis favorable émis par la Commission MAPA en date du 02 août 2017, à l'unanimité des membres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé :
- de retenir la PSE (options) n° 01,
- et d'attribuer le marché comme suit :

PRESTATAIRES	MONTANT ANNUEL Hors PSE	MONTANT MENSUEL Hors PSE	PSE 01 « Prestations de ménage pendant les manifestions »	ESTIMATION Offre de base € TTC
ASSOCIATION CONSTRUIRE 5 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	49.940,00 € HT 59.964,00 € TTC	3.620,00 € HT 4.344,00 € TTC	Horaire au déplacement : 30,00 € HT Soit 36,00 € TTC + majoration nuit ou dimanche	Estimation d'une année : 60.000,- € HT soit 72.000,- € TTC (5.000,- € HT soit 6.000,- € TTC par mois)

Conformément aux clauses du marché, la société CONSTRUIRE s'engage à communiquer à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace les coordonnées de leur interlocuteur « insertion » et à lui adresser à chaque fin de trimestre d'exécution du marché, les renseignements relatifs aux bénéficiaires, à leur contrat de travail et aux heures de travail réalisées.

La durée de ce marché est fixée à 1 an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années (article 16 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le marché correspondant a été signé par le Pouvoir Adjudicateur.

- **MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES ET A TRANCHES OPTIONNELLES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT DES RUES DE MULHOUSE, DE LA PAIX ET DE HABSHEIM**

La ville a décidé de faire procéder à l'aménagement des rues de Mulhouse, de la Paix et de Habsheim dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe composée de :

Urbaniste	Paysagiste	BET VRD et mandataire	BET Equipement électrique (EP)
GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE 71 rue des Trois Epis 68230 Niedermorschwihr		ARCADIS ESG *Agence de Strasbourg* Bât le Panorama 19 rue de la Haye 10003 Schiltigheim CS 67012 STRASBOURG Cedex	

Caractéristiques principales :
Aménagement de 970 ml/14000m² d'espaces publics, comprenant les revêtements de surface (enrobés, résine de couleur, bordures et pavés granit et béton), l'éclairage public, le génie civil des réseaux fibre optique et de télésurveillance, la signalisation, les espaces verts et le mobilier urbain.

Cette opération est répartie en deux lots distincts et décomposée en tranches comme suit :

LOT 01 : Voirie, assainissement, réseaux divers, mobilier	Tranche ferme	Rue de Mulhouse (tronçon Dollfus/Jura)
	Tranche optionnelle 1	Rue de Mulhouse (tronçon Jura/Foch)
	Tranche optionnelle 2	Rue de la Paix
	Tranche optionnelle 3	Rue de Habsheim (tronçon Mulhouse/Chapelle)
LOT 02 : Espaces-verts	Tranche ferme	Rue de Mulhouse (tronçon Dollfus/Jura)
	Tranche optionnelle 1	Rue de Mulhouse (tronçon Jura/Foch
	Tranche optionnelle 2	Rue de la Paix
	Tranche optionnelle 3	Rue de Habsheim (tronçon Mulhouse/Chapelle)

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 77 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif fourni par le candidat	40%
2	Prix	60%

et complété par des sous critères de la valeur technique énoncés au règlement.

A l'issue des négociations conduites par l'équipe de maîtres d'œuvre, les analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des offres par lot et par tranches, ont été présentées à la Commission MAPA en date du 19 juin 2017.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le représentant du Pouvoir Adjudicateur a donné son accord quant aux points ci-dessous :

- pour l'attribution du lot 01, dont l'offre, après négociations présente un dépassement de l'estimation (toutes tranches confondues, sachant que celle de la tranche ferme est respectée) ;
- pour l'attribution du lot 02, dont l'offre respecte l'estimation annoncée par le maître d'œuvre ;
- Au titre du lot 01, seule la tranche ferme sera notifiée ;
- Au titre du lot 02, seule la tranche ferme sera notifiée.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations				
		Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	TOTAL TRANCHES
01	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS Voie Romaine BP 80741 57147 WOIPPY Cedex (siège social) Agence : 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR Cedex	904.447,00€ HT 1.085.336,40 € TTC	513.704,00€ HT 616.444,80€ TTC	635.893,00€ HT 763.071,60€ TTC	245.182,00€ HT 294.218,40€ TTC	2.299.226,00€ HT 2.759.071,20€ TTC
02	PERNOT DUBREUIL SAS Zone des Grands Prés 815 avenue Poincaré 88650 ANOULD	6.438,01€ HT 7.725,61 € TTC	10.288,79€ HT 12.346,55€ TTC	6.075,41€ HT 7.290,49 € HT	1.309,80€ HT 1.571,76 € TTC	24.112,01 € HT 28.934,41 € TTC
TOTAL		910.885,01€ HT 1.093.062,01€ TTC	523.992,79€ HT 628.791,35€ TTC	641.968,41€ HT 770.362,09€ TTC	246.491,80€ HT 295.790,16€ TTC	2.323.338,01€ HT 2.788.005,61€ TTC

Les tranches optionnelles 01 et/ou 02 et/ou 03 pourront être affermies sur décision du pouvoir adjudicateur et ce par ordre de service.

Les marchés correspondants ont été signés par le Pouvoir Adjudicateur.

- **MARCHES PUBLICS : MARCHES ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – 2ème tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2017, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux «voirie» sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

Ce programme qui concerne une 2ème tranche, a été réparti en une seule opération allotie comme suit :

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE :

Lot 01	Chemin des Bucherons
Lot 02	Rue des Lilas

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le Ville de Mulhouse – Espaces publics Pôle Environnement–Services des Eaux, sur la base de critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif remis par le candidat et de la note	60 %
2	Prix	40 %

et complétés par des sous critères de la valeur technique énoncés au règlement.

A l'issue de deux procédures de négociations successives (sur demande des membres de la commission), conduites par le maître d'œuvre, les analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des offres, par lot, ont été présentés à la Commission MAPA en date du 06 juillet 2017.

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission MAPA, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a donné son accord quant aux points ci-dessous :

- d'attribuer le lot 01 – Chemin des Bûcherons, ces travaux étant indispensables pour des raisons de sécurité publique (augmentation du débit d'eau) comme ci-dessous mentionné :

LOT	TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE Après négociations	ESTIMATIONS
01	EUROVIA AFC 84 rue de l'Obertharth 68027 COLMAR	149.090,00 € HT 178.908,00 € TTC	152.750,00 € HT 183.300,00 € TTC

- de déclarer le lot n° 02 – rue des Lilas, sans suite pour motif d'intérêt général (article 87 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés aux publics), aux motifs suivants : ressources budgétaires insuffisantes.

Ce choix opéré par la collectivité qui porte sur l'attribution du lot 01 plutôt que le lot 02 est motivé par une considération de sécurité publique.

Le marché au titre du lot 01 a été signé par le Pouvoir Adjudicateur.

- **MARCHES PUBLICS : RESILIATION D'UN MARCHE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL ET REATTRIBUTION DU LOT 05 CHAUFFERIE (MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE MUTUALISEE)**

Décomposée en cinq lots distincts, cette opération a fait l'objet d'une procédure adaptée en date du 10 avril 2017.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etudes Thermiques SCHLIENGER Sarl, qui dans sa mission a procédé à la vérification et à l'analyse des offres.

Ces résultats ont été présentés à la Commission MAPA lors de sa séance du 18 mai 2017 et les marchés ont été signés puis transmis aux services de la Préfecture pour visa et contrôle.

Les marchés au titre des cinq lots accompagnés des ordres de service n° 01 et du calendrier général d'exécution ont été notifiés aux titulaires en date du 9 juin 2017 pour un démarrage du délai de préparation de chantier au 12 juin 2017.

Dans le cadre du processus de vérification et de contrôle de légalité, il a été constaté qu'une erreur due au système de calcul du logiciel utilisé par le Bureau d'Etudes Thermiques SCHLIENGER a conduit à une attribution erronée du lot 05 -chauffage.

Cette irrégularité rendant impossible la poursuite des prestations au titre du lot 05, un ordre de service d'arrêt lié à la préparation du chantier ainsi qu'un non démarrage des travaux ont été notifiés en RAR à l'entreprise STIHLE SUD ALSACE.

Par voie de conséquence, la ville a procédé à la résiliation du marché n° 11/2017 du 12 juin 2017 pour un montant de 214.994,57 € TTC (offre de base + PSE n° 01) confié à la Société STIHLE SUD ALSACE au titre du lot 05, pour motif d'intérêt général en application des dispositions de l'article 46.4 du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux, en application de l'article 11bis du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Cette résiliation qui a été notifié à la Société STIHLE SUD ALSACE par arrêté n° 447/2017 du 05 juillet 2017 avec effet au 11 juillet 2017 ouvre droit à une indemnisation en application des dispositions de l'article 46.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales- Travaux.

Compte tenu des contraintes de calendrier pesant sur cette opération, une nouvelle procédure par voie adaptée a été engagée le 10 juillet 2017 en vue de la réattribution du lot 05 dans lequel le maître d'ouvrage a fourni une grande partie des éléments techniques ; le cahier de charges ayant été nouvellement rédigé.

Au délai limite de remise des plis 1 offre a été déposée émanant de la Société STIHLE SUD ALSACE, alors que 11 dossiers ont été téléchargés.
Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le maître d'œuvre sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique (analyse du mémoire)	60 %
2	Prix de l'offre	40 %

et complétés par les sous-critères de la valeur technique énoncés au règlement.

A l'issue des négociations conduites par le maître d'œuvre, les analyses multicritères ont été présentées à la Commission MAPA en date du 02 août 2017

Sur la base de ces analyses et de l'avis émis par la Commission MAPA, le représentant du Pouvoir Adjudicateur a donné son accord quant à l'attribution de ce lot à l'unique candidat, comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE € TTC Après négociations	ESTIMATIONS € TTC
05	STIHLE SUD ALSACE 2 rue des Champs 68220 HESINGUE	96.397,40	98.520,00

Bien que seule entreprise candidate, cette unique offre est conforme au cahier des charges et respecte l'estimation annoncée par le maître d'œuvre ; donc acceptable et économiquement avantageuse.

Le marché correspondant a été signé par le Pouvoir Adjudicateur.

Délégation sous 5°
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AVICULTEURS POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX ALSATEXTILE RUE DE L'INDUSTRIE**

L'Association des Aviculteurs occupe un espace dépendant du bâtiment communal situé 1, rue d'Alsace aux fins de stockage du matériel nécessaire à l'exercice de son activité. Cet immeuble étant destiné à être démoli, une relocalisation sur un autre site a été étudiée.

Pour ce faire, la Ville de Riedisheim a proposé, à titre précaire et gratuit, de mettre à disposition de cette association un espace de stockage dépendant du bâtiment communal, anciennement occupé par la société ALSATEXTILES, situé 7, rue de l'Industrie à Riedisheim.

Cet espace qui n'est ni chauffé, ni éclairé, représente une surface au sol d'environ 70 m^2 et comprendrait des étagères nécessaires à l'activité des aviculteurs.

La convention en date du 12 juillet 2017, jointe en annexe, acte l'accord des parties pour une relocalisation sur ce nouveau site et vient définir les conditions d'utilisation de cet espace.

Cette mise à disposition libère définitivement de toute occupation le site communal 1, rue d'Alsace, dont la démolition devrait intervenir avant la fin de l'année.

Délégation sous 6°
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **INDEMNITES D'ASSURANCE : MAISON 10 RUE GAMBETTA**

La Ville a sollicité de sa compagnie d'assurance, BRETEUIL ASSURANCES, titulaire du lot dommages aux biens communaux, la mise en œuvre de la garantie « risques locatifs », souscrite par le locataire, décédé, de l'immeuble communal 10, rue Gambetta en vue de l'indemnisation des

dommages causés au logement communal pendant le temps de la location et affectant les installations chauffage- sanitaire endommagées suite au gel.

Le montant de la réclamation estimé, valeur à neuf à 10.468,97 euros, a fait l'objet d'un remboursement de 8.602,76 euros (franchise et vétusté déduites).

Délégation sous 8°
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- **CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Depuis le 25 août 2016, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 puis par celle du 28 janvier 2016 :

- 4 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :
  Carré 4 n°157 – Carré 1P n°260 – Carré 2P n°77 – Carré 18 n°45 –

- 18 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 300 Euros par tombe :
  Carré 3 n°54 – Carré 3 n°81 - Carré 2 n°92 - Carré 3 n°103 - Carré 4 n°139 - Carré 19 n°115 – Carré 19 n°114 – Carré 1 n°92 - Carré 5 n°135A - Carré 6 n°132 - Carré 1 n°302 - Carré 5 n°57 - Carré 7 n°54 - Carré 5 n°128 - Carré 18 n°173 – Carré 2 n°71 – Carré 3 n°118 – Carré 3 n°152 –

- 4 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 500 Euros par tombe :
  Carré 18 n°60-61 – Carré 2 n°170/171 - Carré 1 n°292-293 – Carré 1 n°253-254 –

- 1 concession d'une durée de 15 ans au tarif de 90 Euros par tombe :
  Carré 9 n°73 –

- 1 concession d'une durée de 30 ans au tarif de 320 Euros par tombe :
  Carré 2P n°5-6 –

- 21 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 450 Euros par tombe :
  Carré 19 n°113 – Carré 19 n°113 – Carré 19 n°112 – Carré 19 n°111 – Carré 19 n°110 – Carré 19 n°109 – Carré 19 n°108 – Carré 9 n°14 – Carré 19 n°118 - Carré 1P n°262 - Carré 19 n°125-126-127 – Carré 19 n°122 – Carré 19 n°121 – Carré 19 n°119 – Carré 19 n°124 – Carré 19 n°123 – Carré 2P n°21 – Carré 9 n°167 – Carré 10 n°106 – Carré 16 n°165 – Carré 19 n°189 –

- 2 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 740 Euros par tombe :
  Carré 16 n°192-193 – Carré 19 n°116-117 –

- 5 concessions cinéraires d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :
  Section VI tombe n°39 - Section VI tombe n°40 - - Section VI tombe n°42 - Section VI tombe n°43 - Section VI tombe n°45 -

- 2 concessions cinéraires d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros par tombe :
  Section VI tombe n°41 – Section VI tombe n°44

- 9 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 400 Euros
  Tour 9 Côté C Case B2 – Col 12/2 Elément 2 Case B3 - Tour 9 Côté D Case A1 - Tour 9 Côté D Case B2 - Tour 9 Côté D Case A3 - Col 12/2 Elément 2 Case B2 – Etoile 1 Côté A Case B2 - Etoile 2 Côté A Case A1 - Etoile 2 Côté A Case A3 -

- 2 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 600 Euros Tour 9 Côté C Case A3 - Etoile 1 Côté A Case A1 -

Délégation sous 9°
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **DONS RECUS A L'OCCASION DE LA REALISATION D'UNE FRESQUE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

La réalisation d'une fresque dans le passage reliant les rues de Bâle et du commerce, et les actions de médiation artistique ayant accompagné cette démarche menée dans le cadre de la démocratie participative, ont bénéficié d'un mécénat consenti par deux société locales, le magasin Super U de Riedisheim et l'entreprise Batichoc.
Ce soutien financier marque l'adhésion de ces acteurs économiques aux démarches voulues par les élues et visant l'implication, l'inclusion des habitants dans la construction de leur ville. Il permet aussi d'équilibrer le budget de cette action, détaillé ci-après, et qui est également abondé par les subventions allouées par le Conseil Départemental (sur la base du fonds départemental d'investissement) et de Mulhouse Alsace Agglomération (suite à l'appel à projets Parentalité et Citoyenneté).

Plan de financement fresque			
Dépenses		**Recettes**	
Contrat de commande d'œuvre	6 000,00 €	Subvention CD 68	5 000,00 €
Médiation artistique	2 000,00 €	Subvention M2A	1 000,00 €
Achats matériel CTM	1 821,48 €	Mécénat Super U	1 500,00 €
Achats matériel ateliers artistiques	1 653,36 €	Mécénat Batichoc	900,00 €
Achats inauguration	56,80 €	Budget Démocratie participative	3 131,64 €
Valorisation intervention CTM	3 427,34 €	Valorisation intervention CTM	3 427,34 €
TOTAL	**14 958,98 €**	**TOTAL**	**14 958,98 €**

Délégation sous 10°
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- **CESSION BIENS MOBILIERS : VEHICULE CLIO + LAMES A NEIGE**

- **Reprise d'un ancien véhicule Clio immatriculé 1170 WP 68 :**

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Ville a procédé à l'acquisition d'un troisième véhicule électrique Zoé, tel que prévu au Budget Primitif 2017.
A cette occasion, un ancien véhicule de marque Renault Clio immatriculé 1170 WP 68 a été cédé au concessionnaire moyennant un prix de reprise de 600 €.

- **Rabots de déneigement vendus sur le site aux enchères via Agorastore**

Par ailleurs, après enchères électroniques sur le site Agorastore, deux anciens rabots de déneigement ont été vendus à 1 160 €. pour l'un et à 1 100 €. pour le second.

Il est rappelé que les nouvelles lames de déneigement sont fournies par m2A.

Délégation sous 16°
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- **CONTENTIEUX : JUGEMENT TRIBUNAL ADMINISTATIF LITIGE SOPREMA**

Dans la cadre de la construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la Sté SOPREMA s'est vue confier par la Communauté de Communes des Collines, l'exécution du lot « étanchéité-couverture- zinguerie ».

Par suite du refus de la Communauté de Communes des Collines d'accepter le décompte définitif présenté par cette Sté, et notamment l'annexe relative à de prétendus surcoûts et travaux supplémentaires non justifiés, à hauteur de 632.973,56 € TTC (en ce y compris le remboursement des pénalités de retard mises en compte à la fin du chantier, d'un montant de 64.554,66 €), un référé avait été déposé par la Sté SOPREMA devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un expert en charge de se prononcer sur ce dossier.

La mesure d'expertise sollicitée par la Sté SOPREMA a été ordonnée par le Juge non plus à l'encontre de la Communauté de Communes des Collines mais de la Ville de Riedisheim, qui s'y substitue de plein droit à compter du 1er janvier 2010, suite à la création de la communauté d'agglomération.

Suite aux difficultés rencontrées par l'expert judiciaire pour le suivi de cette expertise et la rédaction du rapport définitif, des pourparlers ont été engagés par la Ville avec la Sté SOPREMA dans le cadre de ce litige en vue d'aboutir à une solution amiable, la Sté SOPREMA évoquant la possibilité d'abandonner sa propre réclamation dès lors que la Ville renoncerait à obtenir réparation de son propre préjudice (environ 200.000 €) correspondant aux loyers non perçus en raison du retard de l'ouverture du bâtiment et aux surcoûts en résultant en termes de révisions de prix allouées aux autres lots.

Finalement, la Sté SOPREMA a renoncé à cette transaction et a introduit, le 19 avril 2013, une action de plein contentieux contre la Ville Riedisheim au Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'arrêter le décompte général et définitif du marché à la somme de 632.973,56 € TTC, en ce y compris le remboursement des pénalités de retard mises en compte à la fin du chantier, à savoir 64.554,66 €.

Cette instance a été étendue à l'ensemble des intervenants du chantier, à savoir la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises concernées, appelées solidairement à la procédure.
A titre reconventionnel, la Ville de Riedisheim a demandé, devant le Tribunal, outre le rejet des prétentions de la Sté SOPREMA, la condamnation de cette entreprise à lui payer la réparation de son propre préjudice.

Par Jugement du 15 juin 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté les conclusions de la Ville, au motif que le Maire ne pouvait représenter la Commune en justice qu'après délibération du Conseil Municipal et qu'en l'absence de production de cette délibération, les mémoires devaient être écartés des débats. Par ailleurs, sur le fond, le Tribunal a également condamné la

Commune à verser à la Sté SOPREMA, un montant de 64.554,66 €, augmenté des intérêts au taux de 5,79% l'an à compter du 28 décembre 2009 avec capitalisation des intérêts.

Compte tenu du fait que le Tribunal se soit saisit d'office du moyen de procédure lié au défaut de production par la Ville de la délibération autorisant le Maire à ester en justice (délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire qui existe mais dont la production n'a jamais été demandée, ni même évoquée par les parties dans les débats) et de l'enjeu financier résultant pour la Ville de cette décision de justice, il a été décidé de faire appel de ce Jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La Ville a confié la défense de ses intérêts dans ce dossier à Me André BELZUNG, Avocat au Barreau de Mulhouse.

Délégation sous 27°
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR BIENS COMMUNAUX**

- Par arrêté municipal du 16 juin 2017, le Maire ou son représentant a délivré une déclaration préalable portant sur la construction d'une cheminée extérieure autoportante dans le cadre des travaux de mise en place d'une chaufferie mutualisée pour les bâtiments communaux Mairie-Lyautey 2- pôle gérontologique.

- Par arrêté municipal du 29 mai 2017, le Maire ou son représentant a délivré un permis de démolir concernant l'immeuble communal 1, rue d'Alsace, vide de tout occupant. Les travaux de démolition devraient intervenir avant la fin de l'année.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE

- ***des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

078/2017 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT ANNUEL 2016

La Ville de Riedisheim a adhéré au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut- Rhin, nouvellement dénommé Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, Madame Audrey NOACCO-WEBER et Messieurs Vincent FUCHS, Serge HAUSS et Pierre SCARAVELLA, sont entendus.

Le Comité Syndical a pris connaissance du rapport d'activités 2016 lors de sa séance du 26 juin 2017.

Ce rapport ainsi que son Annexe, accompagnés du Compte Administratif 2016, ont été transmis aux membres du Syndicat et sont consultables sur le site Internet du Syndicat, soit par www.sde68.fr, rubrique « Nos publications ».

Ces documents sont également consultables en Mairie, au service juridique et foncier, et une version dématérialisée a été adressée aux membres du conseil municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE

- ***du rapport d'activités 2016, de son Annexe ainsi que du Compte Administratif 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, tels que joints en annexe, complétés par les explications des délégués de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

079/2017 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – ADHESION DE LA COMMUNE DE HESINGUE

La Ville de Hésingue a demandé, par délibération de son conseil municipal du 29 mai 2017, son adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 ha, provenant d'un échange de terrains avec la Ville de Saint- Louis.

Conformément à l'article L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre du Syndicat peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les deux départements concernés, par adjonction d'une nouvelle commune, à la demande du conseil municipal de celle-ci.

Suite au projet de modifications de limites territoriales envisagées conjointement par les Villes de Saint-Louis et de Hésingue, le Préfet du Haut-Rhin a demandé à la Ville de Hésingue d'adhérer au Syndicat pour le secteur complémentaire de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, qui lui serait nouvellement rattaché après échange de terrains avec la Ville de Saint-Louis.

L'adjonction de ce petit territoire au périmètre actuel Syndicat est dès lors subordonnée à l'accord du Comité Syndical.

Réuni le 26 juin 2017, le Comité Syndical a donné un avis favorable à cette adhésion.

A compter de la notification de cette délibération du Comité Syndical, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat dont fait partie la Ville de Riedisheim et aux conseils communautaires des Communautés de Communes, également membres du Syndicat, de donner leur avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois, à compter de cette notification, soit au plus tard jusqu'au 28 septembre 2017.

Ainsi la procédure de consultation sera achevée fin septembre et devrait permettre au Comité Syndical du 18 septembre 2017, de prendre acte de l'adhésion de la Ville de Hésingue.

Cette adhésion prendra effet à une date identique à celle où sera prononcée la modification des limites territoriales entre les Villes de Hésingue et Saint-Louis.

Un arrêté inter-préfectoral, cosigné par les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, viendra officialiser le nouveau périmètre du Syndicat.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

- Vu la délibération du conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017;

- Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité;

- Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Décide de se prononcer favorablement :

- ***sur l'adhésion de la Ville de Hésingue, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;***

- ***sur le fait de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

080/2017 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARONDE, DU REFECTOIRE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MAISON JAUNE

Une mise à jour des règlements intérieurs de L'ARONDE RIEDISHEIM et de la salle du réfectoire du Centre Technique Municipal est proposée afin de mieux correspondre à la réalité des usages et aux normes de sécurité.

L'utilisation de la Maison jaune étant en forte augmentation, il est proposé de créer un règlement intérieur pour ce bâtiment communal.

Les trois propositions de règlement intérieur sont jointes en annexe au présent ordre du jour.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

- ***sur le projet de règlement intérieur de L'ARONDE RIEDISHEIM ;***
- ***sur le projet de règlement intérieur de la salle du réfectoire du Centre Technique Municipal ;***
- ***sur le projet de règlement intérieur de la Maison Jaune ;***
- ***sur le fait d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

081/2017 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Avec la mise en place des nouveaux outils et supports numériques qui se développent actuellement à la bibliothèque, une refonte totale du règlement intérieur qui comprend aussi à présent une charte Internet (articles 37 à 41), s'avère nécessaire car il n'a pas connu de profond changement depuis 2008.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

- ***sur le nouveau règlement intérieur réactualisé et la charte Internet de la Bibliothèque Municipale***

- ***sur le fait d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

082/2017 NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DE LA VILLE : SELECTION DE 5 PROPOSITIONS A SOUMETTRE A L'APPRECIATION DES HABITANTS

L'identité visuelle de la ville de Riedisheim est restée inchangée depuis 1998, soit près de 20 ans. La municipalité souhaite désormais faire évoluer l'image de la ville de Riedisheim et apporter une cohérence au travers de ses différents supports de communication.
Cette initiative a été lancée en 2014, avec l'établissement d'une étude faisant l'état des lieux de la communication à Riedisheim.

Au cours du premier trimestre 2015, une présentation du projet a été faite au cours des réunions de zones de la Démocratie Participative.

En avril 2016, la parole est donnée aux Riedisheimois au travers d'un questionnaire destiné à récolter des données qui permettront de guider le service communication et les candidats dans l'évolution du logo de la ville.

Tous les éléments ont donc été réunis pour rédiger le cahier des charges. Celui-ci a été adressé à 5 candidats sélectionnés par la Ville de Riedisheim. Il a pour objet de définir les modalités de sélection du candidat qui élaborera la nouvelle identité visuelle de la ville de Riedisheim, en parfaite cohérence avec ses objectifs et son positionnement. Cette identité visuelle repose sur un logotype pour la ville, une déclinaison pour la Démocratie Participative et la charte graphique (charte graphique qui sera notamment utile pour la refonte du site internet).

Il dresse le portrait actuel de la ville au travers de diverses données thématiques, établit un état des lieux de la communication actuelle, reprend les conclusions de l'enquête menée en 2016 auprès des riedisheimois sur leurs attentes concernant un nouveau logo.

Le phasage du projet :

1ère phase

Le prestataire devra réaliser trois propositions de logotype pour la ville de Riedisheim et leurs déclinaisons respectives pour la Démocratie Participative. Le logotype de la ville de Riedisheim et sa déclinaison pour la Démocratie Participative formeront alors un ensemble indissociable. Il classera par ordre de préférence les trois ensembles en justifiant son classement par un argumentaire fondu sur les éléments de ce cahier des charges.

2ème phase
Le Conseil Municipal de Riedisheim choisira un ensemble de logotypes par candidat.

3ème phase
Chaque candidat devra présenter l'ensemble sélectionné lors de la 2ème phase.

4ème phase
Les ensembles sélectionnés lors de la 2ème phase seront soumis au vote des Riedisheimois, des élus et des instances de la Démocratie Participative.

5ème phase
Le candidat dont l'ensemble remportera le plus de voix aura alors un mois, à compter de la date à laquelle les résultats du vote lui seront notifiés, pour décliner la charte graphique.
Une rétribution de 1.000 € TTC est prévue pour les candidats à la 1ère phase.
Une rétribution de 4.000 € TTC est prévue pour le candidat qui obtiendra la majorité des votes à l'issue de la 4ème phase.
Le nouveau logo de la ville de Riedisheim sera dévoilé au public lors de la cérémonie des vœux de la convivialité, samedi 6 janvier 2018.

Le lancement du projet :
Le Bureau Administratif a émis un avis favorable au cahier des charges et a validé l'ensemble de la démarche proposée, lors de sa séance du jeudi 8 juin 2017.

Le cahier des charges a été envoyé le vendredi 16 juin 2017 aux candidats, qui ont eu jusqu'au vendredi 25 août 2017 pour fournir les 3 ensembles de logos (Ville + Démocratie Participative).

Lors de la présente séance, les élus sont invités à choisir un ensemble de logos par agence, marquant la 2ème phase du projet.
A cet effet, cinq panneaux (un par candidat) sont disposés dans la salle de séance du Conseil. Sur chaque panneau figurent les 3 ensembles de logos proposés par le candidat.

Les 5 ensembles de logos qui récolteront le plus de voix, seront soumis au vote des riedisheimois début octobre.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal procède à bulletins secrets au choix des ensembles de logos suivants qui seront soumis à l'avis des habitants :

- ***Candidat A : proposition A2***
- ***Candidat B : proposition B2***
- ***Candidat C : proposition C1***
- ***Candidat D : proposition D3***
- ***Candidat E : proposition E1***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

083/2017 AJUSTEMENT DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTIONS

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale, prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance.

En application du principe de parité, les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents, uniquement dans le respect des règles désormais posées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) s'agissant des concessions de logement des agents de l'Etat, et donc, selon la distinction instaurée en 2012 entre, d'une part, les concessions de logement pour nécessité absolue de service et, d'autre part, les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Entraînant la gratuité du logement nu, la concession de logement pour nécessité absolue de service ne peut être retenue *que « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »(CG3P).*

En l'absence de nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire peut être accordée mais uniquement si l'agent est tenu à un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession pour nécessité absolue de service. Dans ce cas, celui-ci doit s'acquitter d'une redevance, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Au regard de ces dispositions, par délibérations du Conseil Municipal des 22 mai 2014 et 26 novembre 2015, la Ville avait fixé la liste des logements de fonction pour lesquels une concession de logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit pouvait être attribuée, et ceux pour lesquels une concession de logement pour occupation précaire avec astreinte, moyennant redevance, pouvait être attribuée.

C'est ainsi que les logements communaux situés 10, rue du Collège (COSEC), 5, rue du RP Musslin (Ecole Bartholdi) et 25, rue de l'Ecole (Ecole Lyautey) ont été considérés comme étant des logements de fonction, attribués pour nécessité absolue de service, selon les principes suivants figurant dans la délibération précitée du 26 novembre 2015, à savoir :

Emploi/grade	Type de concession	Situation et consistance des logements	Conditions financières	Charges afférentes au logement
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	10, rue du Collège (COSEC) 4 pièces cuisine sdb	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant, y compris le garage
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	5, rue du RP Musslin (école Bartholdi) 4 pièces cuisine - sdb	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant, y compris le garage
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service Travaux de conciergerie selon règlement de travail	25, rue de l'Ecole (école Lyautey) 3 pièces cuisine - sdb	Gratuité du logement	A la charge de l'occupant, y compris le garage

Par ailleurs, les deux logements situés au 14, rue de la Paix (dépôt du Centre Technique Municipal), affectés à des agents accomplissant un service d'astreinte (travaux de conciergerie au CTM), ont été considérés comme étant des logements de fonction concédés par conventions d'occupation précaire avec astreinte, selon les principes suivants figurant dans la délibération précitée du 22 mai 2014, à savoir :

Emploi/grade	Type de concession	Situation et consistance des logements	Conditions financières	Charges afférentes au logement
Agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Occupation précaire avec astreinte Travaux de conciergerie selon règlement de travail	2 logements 14, rue de la Paix 5/6 pièces, cuisine, sdb (120m^2)	Versement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (CG3P)	A la charge de l'occupant

Considérant que le concierge actuel du COSEC, qui bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au sein de cet équipement public, peut pleinement exercer ses missions depuis le logement communal 14, rue de la Paix (à gauche 1er étage), vacant à ce jour.

Considérant que ce logement communal pourrait désormais lui être concédé pour nécessité absolue de service afin de lui permettre d'assurer les travaux de conciergerie du COSEC.

Considérant que ces travaux de conciergerie nécessitent qu'il soit logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ce qui serait le cas en l'espèce, en vue de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais.

Considérant que ce futur logement sera informatisé de façon à ce que le concierge puisse accéder à des fonctionnalités à distance et ainsi optimiser son intervention.

Considérant que dans ces conditions, il conviendrait de supprimer de la liste précitée des logements de fonction pour nécessité absolue de service, le logement communal 10, rue du Collège (COSEC) et d'y intégrer le logement communal 14, rue de la Paix (à gauche 1er étage) par suite de sa suppression comme logement de fonction concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Par ailleurs, il conviendrait d'ouvrir aux techniciens la possibilité d'occuper le second logement du CTM.

Les autres dispositions des délibérations précitées des 22 mai 2014 et 26 novembre 2015 sont inchangées.

Les décisions individuelles seront prises en application de cette délibération par l'autorité ayant le pouvoir de nomination.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 22 mai 2014 et 26 novembre 2015 fixant la liste des emplois et des sites pour lesquels une concession de logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit peut être attribuée ainsi que ceux pour lesquels une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte, moyennant redevance, peut être attribuée ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster cette liste au regard des développements ci-dessus ;

- ***sur le fait de supprimer de la liste précitée des logements de fonction pour nécessité absolue de service, le logement communal 10, rue du Collège (COSEC) et d'y intégrer le logement communal 14, rue de la Paix (à gauche 1er étage) par suite de sa suppression comme logement de fonction concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte ;***

- ***sur le fait de de permettre à des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et assumant des fonctions d'astreinte du CTM de bénéficier des dispositions propres au second logement situé dans l'enceinte du CTM ;***

- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre, aux conditions énoncées, les arrêtés individuels s'y rapportant.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 27
Procurations : 3

084/2017 CESSION IMMEUBLES COMMUNAUX 291 – 293 – 295 RUE DE BALE A L'ASSOCIATION ALEOS

La Ville de Riedisheim a acquis des consorts HOCHDOERFFER, par exercice de son droit de préemption urbain et en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés, les immeubles communaux 291, 293 et 295, rue de Bâle, moyennant un montant total de 549.349,28 € (frais d'agence et frais d'acte compris).

Cet ensemble immobilier est formé des parcelles cadastrées suivantes :

- section AP n°3, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 49 ca
- section AP n°4, lieudit « 291, rue de Bâle » de 02 a 09 ca
- section AP n°5, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 20 ca
- section AP n°6, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 47 ca
- section AP n°7, lieudit « 293, rue de Bâle » de 01 a 83 ca
- section AP n°8, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 50 ca
- section AP n°9, lieudit « 295, rue de Bâle » de 8 a 14 ca

soit, une surface totale de 13 a 72 ca.

Ces parcelles sont grevées et/ou bénéficiaires de différentes servitudes de passage dont une servitude de passage à pied et avec voitures à la charge de la parcelle cadastrée section AP n°82, lieudit « rue de Bâle », dépendant de la copropriété la Biche Rouge.

Pour parfaire l'assiette foncière de cet espace, la Ville s'est également portée acquéreur d'un délaissé dépendant du Conseil Départemental, cadastré section AP 101, lieudit « rue de Bâle » de 1 a 96 ca, ainsi que d'un délaissé dépendant du Ministère de l'Equipement, cadastré section AP n°86, lieudit « rue de Bâle », de 1 a 32 ca, dont l'acquisition par la Commune est en cours de finalisation.

Des négociations ont été engagées par la Ville avec l'Association ALEOS, ayant son siège social, 1, avenue Kennedy à Mulhouse, en vue de la revente de cet ensemble immobilier pour la création d'une résidence sociale pour jeunes majeurs sur ce site, qui pourrait concerner environ 12 jeunes entre 18 ans et 25 ans, sans aucune ressource, issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et en errance, les autres logements étant affectés à de la résidence sociale classique.

Le projet, monté par l'Association ALEOS sur ce site, prévoit la démolition du bâtiment existant, situé en partie centrale, l'extension du bâtiment sur l'arrière avec mise en place notamment d'un ascenseur et la réhabilitation du bâtiment situé sur l'avant, côté rue de Bâle, en vue de la création d'un ensemble d'environ 49 studios.

Le permis de construire devrait être déposé début septembre par l'Association ALEOS, qui a adressé à la Ville, une offre d'achat pour l'ensemble, d'un montant total de 250.000 euros.

France Domaine, consulté dans le cadre de cette cession immobilière, a estimé la valeur vénale de l'ensemble à 510.000 €, selon avis référencé 2017 - 271 V 0534, en date du 28 juillet 2017.

Au regard de l'intérêt pour la Ville de réaliser ce projet social, qui permet aussi de répondre aux objectifs de mixité sociale, issus de la Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain, mais également d'assainir un quartier, il est proposé d'accepter l'offre financière faite par l'Association ALEOS.

Il sera sollicité des services de l'Etat, la prise en compte, au titre des dépenses déductibles pour les logements aidés, de la moins- value correspondant à l'effort financier effectué par la Ville dans le cadre de cette opération.

Cet accord des parties sera formalisé au moyen d'un acte de vente, qui sera reçu en la forme notariée, aux frais de l'acquéreur, aux conditions financières énoncées, sous la condition particulière de la réalisation du programme tel que précité et sera assorti de la condition de l'obtention par le pétitionnaire, des autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées du recours des tiers.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, en l'absence de M. Loïc RICHARD, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

- ***sur la cession par la Ville, aux conditions financières et particulières énoncées, de l'ensemble immobilier formé des parcelles communales cadastrées :***

  - ***section AP n°3, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 49 ca***
  - ***section AP n°4, lieudit « 291, rue de Bâle » de 02 a 09 ca***
  - ***section AP n°5, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 20 ca***
  - ***section AP n°6, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 47 ca***
  - ***section AP n°7, lieudit « 293, rue de Bâle » de 01 a 83 ca***
  - ***section AP n°8, lieudit « rue de Bâle » de 0 a 50 ca***
  - ***section AP n°9, lieudit « 295, rue de Bâle » de 8 a 14 ca***
  - ***section AP 101, lieudit « rue de Bâle » de 1 a 96 ca***
  - ***et section AP n°86, lieudit « rue de Bâle » de 1 a 32 ca, (sous réserve que le transfert de propriété de cette parcelle au profit de la Ville aura été réalisé)***

  à l'Association ALEOS, ayant son siège social 1, avenue Kennedy à Mulhouse ;

- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la cession par la Ville de cette entité foncière dont notamment l'acte notarié de transfert de propriété à ALEOS ;***

- ***sur le fait d'autoriser le Maire à encaisser le montant de cette vente sur le Budget de la Ville;***

- ***sur le fait de solliciter, au titre des dépenses déductibles pour les logements aidés, la prise en compte de l'effort financier fait par la Ville dans le cadre de cette opération ;***

- ***sur le fait d'autoriser l'Association ALEOS, à déposer un permis de construire valant permis de démolir, aux fins de réalisation de cette opération sur les terrains précités.***

Cette autorisation permettra à son titulaire d'engager toutes les démarches administratives mais elle ne lui permettra pas de construire sur le terrain d'autrui, faute de titre de propriété dûment régularisé.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

085/2017 BAIL A CONSTRUCTION SAS SCHUMACHER EXPLOITATION : TRANSFERT ENGAGEMENT DE CAUTION

Pour assurer la bonne exécution du bail à construction, conclu le 23 décembre 2009 entre la Ville de RIEDISHEIM et la Sté dénommée SAS SORIDIS, dénommée depuis SAS SCHUMACHER EXPLOITATION, ayant son siège social 320, avenue d'Altkirch à BRUNSTATT, la Sté SYSTEME U Centrale Régionale EST s'était engagée solidairement et indivisiblement avec la Sté SCHUMACHER EXPLOITATION de l'exécution de toutes les obligations et engagements résultant pour elle du bail à construction précité, de telle sorte que l'exécution de l'ensemble des engagements, tels que le paiement régulier des loyers, peut être demandée par la Ville tant à la Sté SCHUMACHER EXPLOITATION, qu'à la Sté SYSTEME U Centrale Régionale EST.

Par courrier du 19 juin 2017, la Sté SYSTEME U EST a informé la Ville de son projet d'apporter sa branche d'activité de support du développement commercial au bénéfice des magasins associés au profit de SYSTEME U CENTRALE NATIONALE sise à RUNGIS.

Cette opération s'est réalisée en date du 29 juin 2017, au profit de la Sté COOPERATIVE U ENSEIGNE (anciennement SYSTEME U CENTRALE NATIONALE).

Dans ce cadre, la Sté SYSTEME U EST a sollicité l'accord de la Ville sur le transfert de l'engagement de caution, souscrit initialement par SYSTEME U EST, à la charge de la Sté COOPERATIVE U ENSEIGNE.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, dès lors que le contenu de ce nouvel engagement de caution reste conforme à l'engagement initial.

Cet accord sera formalisé au moyen d'un avenant aux actes notariés souscrits, dont les frais incomberont au demandeur.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

- ***sur le transfert de l'engagement de caution souscrit par la Sté SYSTEME U Centrale Régionale EST, tel que figurant dans le bail à construction précité intervenu entre la Ville et la Sté SCHUMACHER EXPLOITATION, à la charge de la Sté COOPERATIVE U ENSEIGNE, aux conditions énoncées ;***

- ***sur la mainlevée de l'engagement initial souscrit par la Sté SYSTEME U Centrale Régionale EST ;***

- ***sur le fait d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant qui sera reçu en la forme notariée ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

086/2017 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2018 – TARIFS 2018 (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CM DU 29 JUIN 2017)

VU les articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communale du 11 juin 1982 portant création de la taxe locale sur la publicité ;

VU la délibération communale du 29 janvier 2009 portant réforme de la taxe locale sur la publicité, complétée par une délibération du 29 septembre 2011 ;

VU la délibération communale du 26 juin 2014 portant fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour la première fois avant le 1er juillet 2014 pour l'année 2015 ;

VU la délibération communale du 25 juin 2015 portant fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour l'année 2016 ;

VU la délibération communale du 30 juin 2016 portant fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2017 ;

VU la délibération communale du 29 juin 2017 portant fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Considérant que l'article L.2333-12 du CGCT dispose : « *A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article l.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* » Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il a été prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Considérant que pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 0,6 % (source INSEE).

Considérant que par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018 ainsi :

S'agissant des enseignes :
- exonération des enseignes dont la superficie est < 7 m² ;
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20 m² et 50 m² ;
- 62.00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :
- 15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 31,00 € pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 46.50 € pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 93.00 € pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Considérant qu'une erreur s'est glissée au niveau des enseignes dans les tranches des superficies taxables, par rapport à la situation antérieure (tranche comprise entre 12 m² et 50 m² et non pas entre 20 m² et 50 m², comme indiqué) de sorte que cette situation nécessite régularisation.

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour 2018, restent inchangées.

Au regard de la prise en compte de cette modification, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'articulent ainsi de la façon suivante, pour 2018 :
S'agissant des enseignes :
- exonération des enseignes dont la superficie est < 7 m² ; *(inchangé)*
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ; *(inchangé)*
- 31,00 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ; *(modification)*
- 62.00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m². *(inchangé)*

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :
- 15,50 € pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ; *(inchangé)*
- 31,00 € pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ; *(inchangé)*
- 46.50 € pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ; *(inchangé)*
- 93.00 € pour les supports numériques dont la surface est > 50 m² ; *(inchangé)*

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT :

- ***sur la prise en compte de cette modification telle que précitée ;***

- ***sur le fait d'autoriser le Maire ou le Maire Adjoint à encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

087/2017 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS M2A 2017 POUR TRAVAUX RUE DES BATELIERS

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres des EPCI dissous au 31 décembre 2009 une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération avait décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015 – 2020. Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint de m2A, l'enveloppe financière a fait l'objet d'une réduction de 30%.

Par ailleurs, les critères d'attribution et de répartition des fonds de concours ont également été révisés de sorte que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes membres de m2A et renforce son rôle de péréquation en direction des communes les plus défavorisées de l'agglomération. Un lissage sur 3 ans a été appliqué aux communes dont le fonds de concours a baissé de plus de 50% par rapport au précédent dispositif.
Ainsi, le montant de la dotation réservée à Riedisheim, qui s'élevait à 53 802 € sur la période de 2010-2014, est passé de 27 518 € en 2015, à 15 759 € en 2016, et à 4 000 € à partir de 2017.

Ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du CGCT, devra contribuer à la réalisation et/ou fonctionnement d'équipements intégrant les normes environnementales définies dans le plan climat territorial tels que :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices cultuels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers).

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

Projet : Aménagement d'un mur de soutènement et d'un trottoir rue des Bateliers

	Montant HT	Taux
M2A - FONDS DE CONCOURS	4 000 €	9.93%
COMMUNE	36 285 €	90.07%
COUT HT	40 285 €	100 %

Ce projet concourt à l'amélioration des déplacements pédestres et cyclistes dans un quartier jouxtant la ville de Mulhouse.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017 et du projet cité ci-dessus ;***
- ***approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

088/2017 SUBVENTION – VERSEMENT DU SOLDE AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (UNION DES ASSOCIATIONS, AMICALE DU PERSONNEL, AMMUR) ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'UNION DES ASSOCIATIONS

La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations répertoriées dans le tableau ci-après.

Il est de tradition qu'un acompte de 60% sur le total de la subvention demandée pour 2017 soit versé en début d'année et le solde de 40% à l'automne ; le tableau ci-dessous répertorie les soldes à verser :

ASSOCIATIONS	*SUBVENTION ANNUELLE 2016*	*DEMANDE ANNUELLE 2017*	*SOLDE 40% 2017 A PERCEVOIR*
UNION DES ASSOCIATIONS DE RIEDISHEIM *(fédérer, dynamiser et représenter le monde associatif riedisheimois)*	***10.000 €***	***120.000 €*** (subventions aux associations membres versées directement par l'Union et non plus par la Ville)	***48.000 €***
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL *(animations en faveur des membres de l'Amicale)*	**23.000 €**	**23.000 €**	**9.200 €**
MUSIQUE MUNICIPALE UNION - *section harmonie* - *orchestre Arpeggio* - *école de musique*	***91.000 €***	***91.000 €***	***36.400 €***

Par ailleurs, lors de l'adoption de la convention signée avec l'Union des associations de Riedisheim, par délibération n° 05/2017 en date du 26 janvier 2017, il avait été précisé qu'un «crédit additionnel de 20.000 € sera proposé au budget primitif 2017 de la Ville pour l'organisation de manifestations spécifiques dont l'Union pourrait assumer l'organisation ; l'Union pourra solliciter le concours financier de la Ville sur la base d'un dossier décrivant les objectifs de la manifestation envisagée et son budget prévisionnel. Le Conseil Municipal pourra allouer, par délibération spécifique et distincte de la présente, une subvention complémentaire sur la base de ces crédits ».

Par courrier en date du 18 août dernier, le Président de l'Union présente les modalités d'organisation de la 1ère Fête de l'Union qui se tiendra le 12 novembre 2017 à l'Aronde. Elle sera l'occasion de mettre à l'honneur des personnes méritantes du réseau associatif. Une subvention exceptionnelle de 6000€ est sollicitée auprès de la Ville pour l'organisation de cette soirée qui pourrait rassembler quelques 500 personnes.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***se prononce FAVORABLEMENT sur le versement aux trois associations ci-dessus répertoriées du solde de 40% pour l'année 2017 pour un montant total de 93.600 € sur la base des conventions correspondantes approuvées par délibération n° 05/2017 en date du 26 janvier 2017 ;***
- ***se prononce FAVORABLEMENT sur le versement à l'Union des associations de Riedisheim d'une subvention complémentaire de 6.000 € destinée à contribuer à l'organisation de la 1ère Fête de l'Union ;***
- ***autorise le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

089/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE POPULAIRE DE MULHOUSE

Par lettre entrée en mairie le 11 juillet dernier, Mme Gabrielle LUTZ, Présidente de l'UNIVERSITE POPULAIRE de Mulhouse, a transmis sa demande de subvention annuelle en faveur de son association qui développe des activités de formation et de connaissances pour 196 Riedisheimois. En 2016, le Conseil Municipal avait accordé une somme de 1.200 €.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***se prononce FAVORABLEMENT sur cette proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 1.200 € à l'Université Populaire ;***
- ***autorise le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 28
Procurations : 3

090/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASC TENNIS CLUB RIEDISHEIM

Par courrier reçu le 7 août dernier, M. Alain DICKELE, Président de l'ASC TENNIS-CLUB de Riedisheim, a transmis un décompte de l'activité bénévole des membres du club, saison 2016-2017, pour la rénovation et l'entretien courant des terrains et l'arrosage.

Le nombre d'heures de bénévolat est évalué à 1100.

Pour compenser toutes ces heures de travail bénévole, M. DICKELE sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville à hauteur de 4.000 €, montant identique à celui sollicité depuis quelques années et accordé par le Conseil Municipal.

Les interventions de l'association sont réalisées sur un bien communal, évitant ainsi au personnel du Centre Technique Municipal des heures de travail ; la participation des bénévoles du tennis se révèle donc être source d'économies pour la Ville.

L'évolution du nombre d'heures de bénévolat et la subvention attribuée ces dernières années sont rappelés ci-après:

SAISON SPORTIVE	NOMBRE D'HEURES BENEVOLAT	SUBVENTION ACORDEE
2013 – 2014	1020	4.000 €
2014 - 2015	1020	4.000 €
2015 - 2016	1050	4.000 €
2016 - 2017	1100	4.000 €

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***se prononce FAVORABLEMENT sur cette proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'ASC TENNIS CLUB pour l'entretien annuel des terrains de l'avenue Gustave Dollfus ;***
- ***autorise le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 31 août 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT